



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle des Politiques Publiques  
Section Environnement - guichet unique ICPE

## Arrêté N° 58-2024-06-17-00001

**portant ouverture de la consultation du public relative à la demande de régularisation  
d'enregistrement d'une installation classée, déposée par la Communauté de communes BAZOIS LOIRE  
MORVAN, concernant une installation de stockage de déchets inertes  
sur le territoire de la commune de Préporché**

**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511-1, L. 512-7 et suivants, R. 512-46-1 et suivants ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2021-03-16-00001 du 16 mars 2021 portant mise en demeure et prescrivant des mesures conservatoires au Président de la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN afin de régulariser la situation administrative de l'installation de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite, sans l'autorisation préfectorale requise, au lieu-dit « La Chuty » sur le territoire de la commune de Préporché ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-02-03-00005 du 3 février 2023 portant suspension, en attente de l'exécution complète des conditions imposées à l'exploitation, de l'installation de stockage de déchets inertes implantée sur le territoire de la commune de Préporché et exploitée par la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le dossier, transmis le 2 mai 2023 par M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN, de demande de régularisation administrative de son installation de stockage de déchets inertes, située au lieu-dit « La Chuty » sur le territoire de la commune de Préporché ;

- VU** le rapport de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 19 mars 2024, mentionnant le caractère complet et régulier de la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la remise des dossiers complets et réguliers a été effectuée en Préfecture le 6 juin 2024 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à une consultation du public prévue par les articles R. 512-46-12 et suivants du code de l'environnement ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la consultation**

Il sera procédé à une consultation du public ayant pour objet la demande de régularisation de l'enregistrement d'une installation classée, formulée par la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN (siège : 11 place Lafayette – 58290 Moulins-Engilbert), concernant une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « La Chuty » sur le territoire de la commune de Préporché.

### **Article 2 : Durée de la consultation**

La consultation du public se déroulera pendant 4 semaines consécutives, du mercredi 10 juillet 2024 à partir de 14h00 au mercredi 7 août 2024 jusqu'à 18h00.

### **Article 3 : Information du public**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché dans les mairies de Préporché, Saint-Honoré-les-Bains, Moulins-Engilbert et Vandenesse.

Cet affichage aura lieu au moins deux semaines avant l'ouverture au public de cette consultation et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est certifié par les Maires des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

L'avis au public est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet Publications > Consultation du public) dans les mêmes conditions de durée.

Cet avis sera également inséré, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux diffusés dans le département, par les soins du Préfet de la Nièvre.

### **Article 4 : Consultation du dossier et observations du public**

Le dossier de demande de régularisation, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire de Préporché, seront déposés dans la mairie de Préporché pendant toute la durée de la consultation du public, afin que ce dernier puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Préporché (lundi : 9h00-12h00, mercredi : 14h00-18h00 et samedi : 9h00-12h00) ;
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet à la mairie de Préporché, où elles seront tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr](mailto:pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr), ou par courrier (Direction du Pilotage Interministériel – Pôle des Politiques Publiques – Section Environnement - guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 Nevers Cedex), avant la fin de la consultation.

En outre, pendant toute la durée de la participation du public, le dossier sera consultable sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet Publications > Consultation du public).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de la Nièvre (Direction du Pilotage Interministériel – Pôle des Politiques Publiques – Section Environnement - guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 Nevers Cedex).

#### **Article 5 : Avis des collectivités**

Les conseils municipaux des communes de Préporché, Saint-Honoré-les-Bains, Moulins-Engilbert et Vandenesse sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la clôture de la consultation du public.

#### **Article 6 : Décision**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou la décision de refus est le Préfet de la Nièvre.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, soit un arrêté préfectoral de refus.

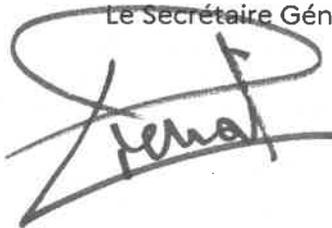
#### **Article 7 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- la Sous-Préfète de Château-Chinon,
- les Maires de Préporché, Saint-Honoré-les-Bains, Moulins-Engilbert et Vandenesse,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie sera adressée au Président de la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN et l'original transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **17 JUIN 2024**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

ASOS RIUL S I.